



4.11.2020

Plan de protection COVID-19 pour assurer l'accueil/les activités au Centre de Loisirs de Veyrier

Version 3 inspirée de la version 12 du 3 novembre 2020 du plan de protection COVID-19 rédigé par la FASE / attention : ce document est susceptible d'évoluer en fonction des recommandations fédérales et cantonales.

Ce document est élaboré sur la base des principes édictés par le Conseil fédéral, ainsi les mesures concernant le cadre scolaire et structures d'accueil extrafamilial et parascolaire, y compris les écoles de musique¹. Il s'inspire également des plans de protection du service de santé de l'enfance et de la jeunesse du DIP pour l'école primaire et le secondaire I, ainsi que le plan de protection pour les écoles du secondaire II².

Il est tenu compte des décisions du Conseil fédéral du 27 mai 2020 et des séances suivantes, en particulier celles du 28 octobre 2020, ainsi que des arrêtés successifs du Conseil d'Etat, en particulier celui du 1er novembre 2020³.

Les recommandations et directives de ces documents sont applicables par analogie aux structures de la FASE.

1. Introduction

Ce plan de protection décrit les principes à respecter lors des activités organisées par les centres et équipes TSHM de la FASE.

La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Le virus pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche le nez ou les yeux.

Le but des mesures de protection est d'éviter les cas particulièrement graves de COVID-19 et de maintenir le taux de nouveaux cas à un niveau faible malgré la présence de beaucoup de personnes. Une attention particulière est portée à la protection des personnes vulnérables, y compris aux professionnels⁵.

Afin de réduire la transmission du virus les règles d'hygiène et de conduite sont :

- Garder ses distances
- Port du masque obligatoire pour les plus de 12 ans et les encadrant.es, dans les établissements, les lieux accessibles au public, ainsi que dans l'ensemble des espaces extérieurs ne garantissant pas le respect de la règle de distance

1 <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html> - -667681184

2 Les plans de protection du DIP par ordre d'enseignement sont disponibles sous <https://www.ge.ch/covid-19-ecoles-formationen-jeunesse>

3 <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1815.pdf>

4 Arrêté du Conseil d'Etat du 14 août 2020 : file:///srvfile/DataUsers/christophemani/Downloads/1-_ace_14082020_mesures_destinees_a_lutter_contre_lepidemie_de_covid-19_pdfa.pdf

5 Voir FAQ_COVID-19_Mesures de prévention de santé à la FASE (dernière version)

- Se laver soigneusement et régulièrement les mains,

- Ne pas serrer la main
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- Limiter tout rassemblement spontané à 5 personnes au maximum
- Limiter toute manifestation privée à 5 personnes au maximum
- Limiter toute manifestation publique à 50 personnes au maximum

Selon les décisions prises par les autorités, les jeunes dès leur 12ème anniversaire sont dorénavant assimilés aux adultes lorsqu'ils fréquentent l'espace public : manifestations, transports publics, commerces. Ils sont concernés par les situations où le port du masque est considéré comme obligatoire.

2. Principes et buts

Les buts visés sont :

- Protection directe et indirecte des groupes vulnérables.
- Protection directe des adultes travaillant à la FASE (voir FAQ FASE santé - dernière version).

Les principes sont :

- Les enfants de moins de 12 ans peuvent fréquenter les activités tant qu'ils ne sont pas malades et qu'ils ne vivent pas avec une personne malade du COVID-19. Les enfants déjà atteints d'une autre maladie doivent respecter les principales mesures de protection liées à la maladie.
- Les jeunes de plus de 12 ans et les adultes doivent respecter les principales mesures de protection liées à la transmission du virus. Il est nécessaire pour ces catégories d'âge de respecter la règle de distance en toutes circonstances, dans la mesure du possible. Le port du masque est obligatoire dans les conditions décrites au point 3.
- Les règles d'hygiène et de conduite s'appliquent à tout le monde.

3. Mesures de portée générale

- Le port préventif de masques d'hygiène est obligatoire dès 12 ans dans les établissements accessibles au public, les gares, les arrêts de transports publics, ainsi que dans l'ensemble des espaces extérieurs lorsque la règle de distance ne peut être appliquée. Sont validés les masques d'hygiène ou en tissu à l'exclusion des protections faites « maison ». Les visières, écharpes et les autres vêtements ne sont pas considérés comme des masques.
- Toutes les personnes qui circulent dans un bâtiment doivent respecter les règles d'hygiène et de conduite et recevoir une formation sur leur mise en pratique (hygiène des mains, des objets et des surfaces, ne pas se serrer la main). Afin de garantir les ressources nécessaires, des stations d'hygiène des mains doivent être mises à disposition aux points sensibles (entrée du bâtiment et des salles). Il est nécessaire de s'assurer qu'aucune personne ne pénètre dans l'installation sans désinfection préalable des mains. Si possible, ils doivent consister en un lavabo avec des distributeurs de savon liquide et des serviettes à usage unique ou, uniquement si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Les enfants ne devraient utiliser de désinfectant pour les mains qu'à titre exceptionnel. Le personnel se lave les mains soigneusement et régulièrement avec de l'eau et du savon liquide pendant 20 secondes au minimum puis les sèche avec des essuie-mains à usage unique. Les enfants entrent dans les locaux les uns après les autres et suivent la même procédure de lavage des mains.
- La consigne de distance minimale de 1.5 mètre lors de contacts interpersonnels ne s'applique pas entre les enfants de moins de 12 ans. En revanche, elle s'applique à tous les jeunes de plus de 12 ans et les adultes. Les flux de personnes doivent être gérés de manière à pouvoir maintenir cette même distance.
- Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes ainsi que les infrastructures sanitaires et les lavabos doivent être nettoyés à intervalles réguliers, si possible plusieurs fois par jour. Tous les locaux doivent être aérés de manière régulière et suffisante.

- Des masques doivent être à disposition dans les centres pour certaines situations (personne sans masque, apparition de symptômes chez une personne sur place, utilisation pour le chemin du retour ou une éventuelle attente dans le bâtiment sans possibilité de respecter la règle de distance).
- Le port préventif de gants n'est pas recommandé, en dehors de leur utilisation habituelle pour les activités de nettoyage et de cuisine.
- Les enfants et les adolescents ainsi que les adultes doivent éviter tout contact évitable avec des personnes vulnérables.
- Les activités présentant un haut risque de transmission doivent être évitées, par exemples celles impliquant un contact interpersonnel étroit.
- Les règles de protection doivent être appliquées pour l'accueil des parents qui amènent ou viennent rechercher leurs enfants.
- L'accès aux locaux et activités peut être interdit par tout organisateur à toute personne qui ne se soumet pas aux mesures sanitaires destinées à lutter contre le coronavirus.

4. Mesures spécifiques

Les groupes dans les structures d'accueils devraient, si possible, être constitués et maintenus dans une composition constante et avec une séparation des âges raisonnable, en particulier entre les moins de 12 ans, les 12-15 ans et les plus de 15 ans, afin de mettre en œuvre les mesures et les règles d'hygiène indiquées.

- Les équipes d'encadrement devraient, si possible, rester les mêmes pour chaque groupe.
- Les personnes qui s'occupent des enfants en bas âge ne peuvent pas garder leurs distances parce que ce ne serait pas bénéfique à l'enfant. En revanche, les jeunes de plus de 12 ans et les adultes doivent également observer les règles d'hygiène et de conduite. Il est rappelé que le port d'un masque de protection est obligatoire à l'intérieur de locaux accessibles au public, ce qui inclut l'ensemble des lieux FASe, ainsi que dans l'ensemble des espaces extérieurs ne permettant pas le respect de la règle de distance, à l'image d'une rue fréquentée.
- Pour le nettoyage, en particulier des objets manipulés par les enfants, il convient d'utiliser des produits appropriés et non nocifs.
- Aucun désinfectant pour les mains ne doit être utilisé pour les enfants en bas âge ; il peut y avoir des exceptions dans le cas des enfants plus âgés.

- Toutes les activités organisées sont soumises à l'exigence de pouvoir collecter les données de contacts des participant-e-s. Les responsables ont l'obligation de collecter un moyen de contact fiable. Ces données doivent être conservées durant 14 jours.

5 . Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades

Enfants de moins de 12 ans

Pour les enfants de moins de 12 ans qui présentent des symptômes évocateurs de COVID-19, sans notion de contact étroit avec une personne symptomatique ou avec une personne de tout âge avec un test positif, la conduite à tenir diffère en fonction des symptômes présents et de l'état général de l'enfant :

a) Légers symptômes de refroidissement

- rhume et/ou
- mal de gorge et/ou
- petite toux, toux persistante ou en amélioration avec une température inférieure à 38.5° et un bon état général :

- L'enfant peut aller à l'école et également fréquenter les activités organisées dans le cadre de la FASe. On estime dans ce cas que le risque qu'il-elle tombe malade du COVID-19 et le transmette est très faible.

- Si son état général se péjore, il est recommandé aux parents ou au représentant légal de contacter le médecin traitant de l'enfant.

b) Fièvre supérieure à 38.5° ou forte toux aiguë (récente) avec un bon état général :

- L'enfant reste à la maison, ou retourne à la maison s'il présente ces symptômes.
- Si la fièvre et la toux s'améliorent nettement dans les 3 jours, sans autre symptôme, l'enfant retourne à l'école et peut revenir dans les activités organisées dans le cadre de la FASE après 24 heures sans fièvre, si son état général le permet.
- Si la fièvre (>38.5°) ou la forte toux persistent 3 jours ou plus, avec un état général par ailleurs bon, les parents ou le représentant légal contactent le médecin traitant de l'enfant.
- Si l'élève présente des symptômes supplémentaires compatibles avec le COVID-19 (gastro-intestinaux, maux de tête, douleurs aux membres, perte du goût ou de l'odorat), les parents ou le représentant légal contactent le médecin traitant de l'enfant.

c) Fièvre de plus de 38.5° ou forte toux aiguë (récente) avec un mauvais état général :

- L'enfant reste à la maison, ou retourne à la maison, et ses parents ou son représentant légal contactent directement le médecin traitant de l'enfant.
- Si durant l'activité, un-e enfant développe de la fièvre supérieure à 38.5° ou une forte toux aiguë, un masque lui est fourni s'il-si elle le tolère, les parents sont avertis et doivent venir le-la chercher au plus vite; l'enfant attend l'arrivée de ses parents en respectant une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres personnes.

En cas de présence de symptômes : avertir le secrétariat général via pandemie@fase.ch.

Vous trouvez ici un outil d'aide à la décision : <https://www.ge.ch/document/comment-savoir-simon-enfant-moins-12-ans-peut-se-rendre-ecole-creche-accueil-familial-jour>.

Test COVID-19

La décision d'effectuer ou non un test chez les enfants de moins de 12 ans est prise uniquement par le médecin traitant en concertation avec les parents ou, dans certaines situations, par le service du médecin cantonal. Cette indication de test n'est ni de la responsabilité ni de la compétence des centres FASE.

Si un enfant est testé sur décision du médecin, il reste à la maison jusqu'à ce que le résultat soit disponible.

Si le diagnostic de COVID-19 est confirmé, le service du médecin cantonal, qui est informé par les laboratoires et les médecins traitant, applique les mesures de santé publique adaptées à la situation (enquête d'entourage et mesures d'isolement et de quarantaine).

Si le résultat du test est négatif, l'élève retourne à l'école après 24 heures sans fièvre, selon la décision du médecin traitant et peut donc reprendre les activités organisées dans le cadre de la FASE.

Si le médecin pose un autre diagnostic que le COVID-19, l'enfant retourne à l'école selon la décision du médecin traitant, si son état général le permet.

Si un enfant a eu un contact étroit avec une personne de plus de 12 ans qui a des symptômes évocateurs de COVID-19, ou avec une personne de tout âge avec un test positif, en particulier dans la famille (ex. père, mère, frère ou sœur), les parents ou le représentant légal contactent le médecin traitant.

Jeunes de plus de 12 ans et adultes

Les jeunes de plus de 12 ans et les membres du personnel doivent rester à la maison et se soumettre rapidement à un test COVID-19 si les symptômes suivants, même légers, apparaissent:

a) Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux - surtout sèche -insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine), de la fièvre, une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût ;

OU

b) Autres symptômes comme des maux de tête, une faiblesse générale ou sensation de malaise, des douleurs musculaires, un rhume, des symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre) ou des éruptions cutanées.

Si durant les activités, un-e enfant de plus de 12 ans développe l'un de ces symptômes, les parents sont avertis et doivent venir le-la chercher au plus vite ; l'élève attend l'arrivée de ses parents en respectant une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres personnes.

Les parents ou le responsable légal de l'élève de plus de 12 ans, ou le membre du personnel, qui présente l'un de ces symptômes contactent leur médecin traitant ou prennent rendez-vous en ligne dans un centre de dépistage. Ils suivent les consignes de l'OFSP pour les personnes malades.

Si le diagnostic de COVID-19 est confirmé chez un jeune de plus de 12 ans ou un membre du personnel, le service du médecin cantonal, qui est informé par les laboratoires et les médecins traitant, applique les mesures de santé publique adaptées à la situation (enquête d'entourage et mesures d'isolement et de quarantaine).

Si un-e élève de plus de 12 ans ou un membre du personnel est malade mais que le résultat du test est négatif, il-elle ne retourne dans le centre qu'après la disparition des symptômes depuis 24 heures.

Le service du médecin cantonal, suite au signalement du médecin traitant, évalue la nécessité de mise en quarantaine. Il peut demander à la personne positive au test d'effectuer elle-même une information aux personnes avec lesquelles elle a été en contact étroit.

Toute personne vivant en ménage commun avec une personne testée positive doit se placer immédiatement en quarantaine en attendant de recevoir la décision formelle du médecin cantonal.

Lorsque la quarantaine est imposée à une famille (ex : retour d'un pays à risque) les enfants sont également concernés et ne peuvent fréquenter les activités durant la durée de celle-ci. Dans certaines situations, les équipes peuvent être amenées à rappeler aux familles ou jeunes concernés l'obligation d'auto-déclaration et les risques liés à la non observation des règles de quarantaine.

6. Repas

Chaque centre est libre d'organiser les repas selon son contexte.

Concernant les repas des enfants, en plus des mesures d'hygiène particulières mentionnées ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Dans ce cadre, les enfants ne doivent pas partager de nourriture ou de boisson.
- Pas de self-service ni de bacs à couverts en libre accès, mais un service à table
- Pour les plus de 12 ans, le masque obligatoire peut être enlevé durant le repas et remis lors de tout déplacement.
- Si possible, fréquentation échelonnée dans le temps

Si dans le cadre d'une activité d'animation les enfants étaient amenés à participer à la préparation des repas, les mesures d'hygiène devraient alors être strictement respectées ; les règles de distance spatiale doivent également être prises en compte. Les enfants ne participent pas aux courses.

Validation de la révision V3 de ce plan de protection par le comité de l'association du Centre de loisirs de Veyrier, le 10.11.2020

Catherine Vassant, présidente du CLV



Ce plan doit être transmis à la Commune de Veyrier